

Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/617 du 5 mai 2020, renouvelant l'approbation de la substance active métalaxyl-M conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SANTHAL**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

dossier n° n°2021-1652

Vu le courrier de l'Anses du 20 mai 2021, relatif à l'arrivée à échéance de plusieurs usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SANTHAL**,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 28 juin 2021,

Vu le recours gracieux formé le 30 juin 2021 par la société Syngenta,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société Syngenta dans le cadre de son recours,

Considérant l'absence des usages figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

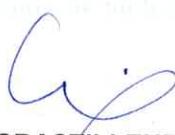
Considérant en conséquence que, pour ces usages, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Les usages visés en annexe du produit **SANTHAL** sont arrivés à échéance le 31 mai 2021, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe. La présente décision abroge et remplace la décision du 28 juin 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SANTHAL SUBDUE GOLD SANTHAL JARDIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint-Sauveur France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	465,2 g/L - métalaxy-M
Numéro d'intrant	9800289
Numéro d'AMM	9800289
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22 JUIL. 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
16202203 Carotte*Trit Sol* Champignons (pythiacées)	0,5 L/ha -/an		-	30/11/2021	30/11/2022
Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
16552203 Fraisier*Trit Sol* Champignons (pythiacées)	1 L/ha 2/an		30	30/11/2021	30/11/2022
Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
15352201 Houblon*Trit Sol* Champignons (pythiacées)	0,035 L/hL -/an		-	30/11/2021	30/11/2022
Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					